



SCOUTISME BENOIS



VÉRIFIÉ
RÉFÉRENTIEL DE QUALITE DE L'OMMS
Bonne Gouvernance
& Meilleures Pratiques du Scoutisme
www.sgs.com/gsat



A L'ABRI DE LA MALTRAITANCE

POLITIQUE NATIONALE

Juillet 2018

01 BP 2560 COTONOU - BENIN
+229 96 08 90 66 - 97 01 64 68
scoutismebenin@yahoo.fr
www.scoutismebeninois.org



Programme des Jeunes

1. Lexique
2. Objectif
3. Déclaration de principe
4. Portée
5. Mesure de protection des enfants
6. Conduite à tenir
7. Annexes

La protection des enfants a toujours été une préoccupation pour le Scoutisme Béninois. Cependant bien que conscient de son devoir de protéger les enfants, il n'est pas rare d'observer au sein de l'association quelques cas d'abus à l'encontre des jeunes. Il s'avère alors nécessaire de mettre en œuvre une politique afin d'améliorer la protection des jeunes au sein de l'association. Le Scoutisme Béninois entend donc à travers cette politique réaffirmer son engagement à s'investir dans la afin de minimiser le risque d'atteinte à l'intégrité des jeunes et du mouvement ». S'arrimant à la politique mondiale « À L'ABRI DE LA MALTRAITANCE » de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS), cette politique a pour objet de consolider notre responsabilité envers les jeunes et de les protéger de façon à prévenir toute forme de violence et d'abus. Elles touchent l'intégralité du fonctionnement de l'Association et précisent les comportements qui doivent être respectés en toute circonstance

À l'abri de la maltraitance

Dans le contexte du Scoutisme, garder les enfants et les jeunes à l'abri de la maltraitance englobe tous les aspects de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Ce travail de protection comprend toute une gamme de stratégies, de systèmes et de procédures visant à prioriser le bien-être, le développement et la sécurité des enfants et des jeunes dans toutes les activités scoutées.

Protection de l'enfance et de la jeunesse

Ce terme renvoie à la protection et à la promotion du bien-être des enfants et des jeunes et comprend, sans s'y limiter :

- la protection de l'enfance et de la jeunesse de tout mauvais traitement ;
- la prévention de la détérioration de l'état de santé ou d'un frein au développement des jeunes ;
- l'assurance que le Scoutisme offre aux enfants et aux jeunes un environnement sain où grandir et se développer ;
- des actions favorisant la sécurité des enfants et des jeunes en toute circonstance.

Environnement sûr

Il s'agit d'un environnement qui favorise le bien-être des enfants et des jeunes et où les mauvais traitements sont prévenus et combattus. Certaines règles fondamentales du Scoutisme ne sont pas négociables. Elles incluent :

- la Promesse et la Loi scoutées ;

- les principes du Scoutisme, qui comprennent la méthode scout (Devoir envers Dieu, Devoir envers soi-même, Devoir envers autrui) ;
- le respect de soi et d'autrui (développer l'autonomie des enfants et des jeunes pour qu'ils sachent se protéger et protéger les autres) ;
- l'égalité des chances pour tous. Au bout du compte, un environnement sûr permet l'auto-développement des enfants et des jeunes, ainsi que le développement de relations interpersonnelles positives et saines (entre enfants et jeunes ; entre enfants et jeunes et adultes ; entre adultes).

Un environnement qui promeut l'ouverture, la diversité de points de vue et l'expression d'opinions différentes, sans crainte de conséquences négatives.

Mauvais traitement

La maltraitance d'un enfant ou d'un jeune peut être physique, psychologique, émotionnelle, etc. et revêtir diverses formes, telles que le rejet, le harcèlement, la négligence, l'abus sexuel ou l'exploitation. Il est important de savoir que les enfants et les jeunes peuvent souffrir d'un ou de plusieurs de ces mauvais traitements, qui peuvent avoir lieu à la maison, à l'école, chez les scouts ou ailleurs. De manière générale, le terme « mauvais traitement » recouvre tout ce que des individus ou des institutions font, ou manquent de faire, et qui nuit directement ou indirectement aux enfants et aux jeunes ou à leur perspective de développement sain et à l'abri de tout danger vers l'âge adulte. Certaines traditions, le mépris de l'éducation mixte, l'inégalité des genres ou le manque de soutien aux enfants et aux jeunes

ayant des besoins divers et spécifiques sont des exemples de pratiques qui exposent les enfants et les jeunes à des situations de mauvais traitement.

Nous avons l'obligation, dans le Scoutisme, de travailler à prévenir ces types de mauvais traitement et, le cas échéant, de les combattre.

Maltraitance

Ce terme renvoie à tout acte ou comportement nuisant à l'intégrité et au bien-être physique, émotionnel ou psychologique d'une personne.

Maltraitance physique

Utilisation délibérée de la force sur le corps d'un enfant ou d'une personne vulnérable qui peut engendrer des blessures. La maltraitance physique « est un dommage corporel, dont on sait de façon bien déterminée, ou par une suspicion raisonnable, qu'il a été infligé ou intentionnellement non prévenu. Cela comporte aussi l'induction de maladies par l'administration de médicaments ou de substances nocives. »

Violence sexuelle

Acte sexuel, tentative, pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou acte visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne en utilisation la coercition commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime.

Violence psychologique

Attaque persistante à l'encontre de l'enfant ou de la personne vulnérable et de son sens du moi. « Il peut s'agir d'une disqualification constante de l'enfant concernant son aspect physique, son identité sexuée, ses actes, ses propos ; d'une culpabilisation qui rend l'enfant responsable de

tous les problèmes matériels, physiques, somatiques que rencontrent les parents. C'est aussi le déni par l'adulte des actes abusifs qu'il commet vis-à-vis d'un enfant. Dans ce cadre entrent les chantages affectifs, la mise en place de scénarios d'abandon, l'alternance de mouvements affectifs passionnés suivis d'un retrait perturbant tous les repères de l'enfant ».

Exploitation

Maltraitance où une forme de rémunération est impliquée ou par lequel les acteurs de l'exploitation profitent d'une manière ou d'une autre, que ce soit monétaire, sociale, politique.

Négligence

« Par tradition, la négligence se définit comme une forme de mauvais traitement caractérisé par un manque de soins sur les plans de la santé, de l'hygiène corporelle, de l'alimentation, de la surveillance, de l'éducation ou des besoins affectifs, mettant en péril le développement normal de l'enfant. Il s'agit d'un manque ou d'une absence de soins nécessaires pour répondre aux besoins de l'enfant selon son âge et son niveau de développement. »

Négligence physique

L'échec à satisfaire les besoins de l'enfant ou de la personne vulnérable comme par exemple : sa nutrition, ses vêtements, sa santé et sa protection contre des dangers potentiels.

Négligence émotionnelle

L'échec à satisfaire les besoins liés au développement de l'enfant ou de la personne vulnérable en ne lui apportant pas assez d'affection, de soin, d'éducation et de sécurité.

Jeunes

Le mot « jeunes », dans le Scoutisme, renvoie à tous les garçons et les filles participant au programme éducatif du Mouvement scout. L'apprentissage au sein du Mouvement scout est axé sur le développement des jeunes. Le Programme des jeunes se termine à l'âge adulte (il comprend l'enfance, l'adolescence et les premières années de l'âge adulte). Les tranches d'âge du Scoutisme correspondent aux différentes étapes du développement personnel. Ces tranches d'âges au Scoutisme Béninois sont comprises entre 6 et 26 ans.

Adultes

Il s'agit principalement de bénévoles responsables de l'élaboration, de l'animation ou de la réalisation du Programme des jeunes, soutenant d'autres adultes ou aidant au développement de l'organisation.

2. Objectif

La présente Politique de protection des enfants définit des valeurs et des principes communs, et décrit les mesures qui seront prises pour répondre à notre engagement à les protéger. L'objectif de cette politique est de clarifier pour les volontaires et autres partenaires comment assurer la protection des enfants lorsqu'ils travaillent et s'engagent pour ou en partenariat avec Scoutisme Béninois. Elle doit permettre d'avoir une compréhension commune de ces questions et de développer des bonnes pratiques afin d'améliorer la transparence et la responsabilité de l'organisation sur cette question.

3. Déclaration de Principe

Cette politique vise à protéger les scouts de la maltraitance en soutenant le développement d'un cadre national efficace à échelle locale et favorisant le bien-être, le développement sain et la sécurité des enfants et des jeunes grâce à un environnement sûr tout au long de leur parcours au sein du Scoutisme Béninois. Garantir un environnement sûr pour les enfants et les jeunes comprend, entre autres, les dimensions suivantes :

- sensibiliser à l'importance de la protection de l'enfance et de la jeunesse ;
- impliquer toutes les parties prenantes (par exemple : enfants et jeunes, adultes bénévoles et personnel professionnel, parents, autorités scolaires, organisations religieuses) ;
- l'objectif éducatif des activités scoutées ;
- la sécurité pendant les activités scoutées ;
- le développement de compétences personnelles ;
- la promotion et l'encouragement de comportements positifs.

La mise en œuvre de cette politique s'accorde avec la Mission du Mouvement scout en contribuant au développement holistique des enfants et des jeunes et en les amenant à jouer un rôle actif dans la société.

4. Portée

Cette politique est une ressource à la disposition des volontaires et de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des actions du Scoutisme Béninois. Les personnes concernées par cette politique sont :

- les enfants et les jeunes qui ont entre 6 et 25 ans ;
- les adultes bénévoles et le personnel professionnel ;
- tout acteur extérieur soutenant le Scoutisme Béninois.

La responsabilité de la mise en œuvre de cette politique incombe à tous les adultes responsables, en particulier au niveau national ; que leur travail se concentre sur le développement des Programmes des jeunes, la gestion des ressources adultes ou tout autre domaine. Les principes et lignes directrices définis dans le présent document constituent la Politique nationale « À l’abri de la maltraitance ».

5. Mesures de protection des enfants

A qui cette politique s'applique

Tout adulte impliqué, de près ou de loin, dans les activités du Scoutisme Béninois se doit de respecter cette politique dans ses relations avec les jeunes, les parents et les autres adultes. Aucune inconduite, forme de violence, abus ou harcèlement ne sera tolérée, surtout si elle porte atteinte au bien-être des jeunes que nous desservons ou encore à la réputation du Mouvement. Le scoutisme Béninois doit être véhiculé dans un milieu sain et respectueux des droits et libertés de chacun, libre de toute menace ou d'harcèlement psychologique, verbal, physique ou sexuel.

Tout adulte ayant une implication dans les activités du Scoutisme Béninois doit prendre connaissance de l'engagement à la protection du jeune et en signer une copie. Celle-ci sera conservée au dossier du membre.

Responsable de l'application

Sont responsables de l'application de cette politique, les responsables d'unités, les chefs de groupes et le commissaire de district.

En cas de non-respect

Cette politique s'applique à tous les membres adultes du Scoutisme Béninois et nul ne peut agir contrairement à celle-ci. À défaut de s'y soumettre, ils feront face à des mesures disciplinaires conformément aux statuts et règlement intérieur du Scoutisme Béninois.

6. Conduite à tenir

Pour vous protéger et être au-dessus de tout soupçon, il est interdit de:

- se retrouver seul avec un jeune. Si un enfant souhaite vous parler en privé, assurez-vous d'être à la vue des autres.
- transporter un ou des jeunes dans un véhicule sans l'autorisation du parent et de son responsable d'unité ou de groupe. Le jeune doit s'asseoir sur le siège arrière. Dans la mesure du possible, deux adultes doivent être présents dans le véhicule et de préférence, être en présence de plusieurs jeunes.
- organiser des activités qui sont inappropriées et dangereuses pour la sécurité ou l'intégrité des jeunes.
- faire preuve de favoritisme envers un jeune. Ex. : Offrir à un jeune de manière répétée ou déraisonnable des cadeaux, des permissions spéciales, etc.
- communiquer avec un jeune en dehors du cadre normal des activités telles que : envoyer des lettres ou des SMS à caractère personnel; des communications personnelles par Internet (messagerie instantanée, sites de socialisation, clavardage, etc.); et de faire des appels téléphoniques personnels, etc.
- utiliser sa fonction et son pouvoir pour rencontrer des jeunes en dehors des activités scoutées.
- avoir des contacts physiques avec les jeunes qui les rendent mal à l'aise ou qui dépassent les limites raisonnables. Le contact physique doit répondre au besoin du jeune (par exemple, consoler, soigner, etc.) et non au besoin physique ou affectif de l'adulte.
- raconter des blagues obscènes ou avoir un comportement suggestif envers ou en présence d'un jeune.

- montrer à un jeune du matériel pornographique ou sexiste tel que : affiches, dessins animés, calendriers, revues, photos, etc.
- photographier ou filmer un jeune sans l'autorisation de son représentant légal. Les photos doivent être conservées sur une plateforme d'entreposage électronique appartenant au groupe ou à l'unité et éliminées de l'appareil personnel.
- se livrer à des gestes d'intimidation ou de cyber intimidation : Utiliser le courriel, message texte, téléphone, cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, dénigrer, inciter au dévoilement de soi ou d'autres personnes, répandre des rumeurs, briser une réputation ou une amitié.
- donner des surnoms (sauf le nom de totem), se moquer, narguer, humilier, menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes. Exclure du groupe ou isoler un jeune, commérer ou lancer des rumeurs et le ridiculiser.
- frapper, asséner des coups de pied, pousser, battre un jeune, de même que voler ou endommager des biens.
- consommer du tabac ou vapoter à la vue et au su des jeunes. Il est entendu que l'adulte doit respecter les lois ou règlements en lien avec l'usage du tabac. Respecter les endroits où les interdictions de fumer ou de vapoter sont en vigueur et respecter les distances minimales autour de tout bâtiment ou de personne.
- posséder, consommer, donner, offrir, vendre, distribuer ou favoriser l'usage de la drogue, conformément à la Loi sur les aliments et drogues.
- consommer de l'alcool.

7. Annexe 1 : modèle du rapport d'incident

Rapport (document confidentiel)		
1. L'incident a été rapporté par		
Enfant/Personnel/Membres de la communauté/Autres (Veuillez barrer les mentions inutiles)		
2. Informations concernant l'enfant		
Nom de l'enfant :		
Sexe : Masculin/Féminin		Age (approximatif) :
3. Détails de l'incident		
Date :	Heure :	Lieu :
Date où j'ai eu connaissance de l'incident :		
Nom de l'agresseur présumé :		
Est-il (veuillez barrer les mentions inutiles) : un membre du personnel du Scoutisme Béninois, un bénévole, un partenaire, Autre (veuillez préciser)		
Nature de l'accusation :		
4. Observation personnelle de la personne rédigeant ce rapport. Que voyez-vous ?		
5. S'il y a d'autres personnes impliquées dans l'incident (si oui, détaillez) :		
6. Y a-t-il d'autres informations que vous souhaiteriez fournir :		

Signature du rapporteur :
Nom :
Poste :
Date

Signature du receveur :
Nom :
Poste :
Date

Annexe 2 : Autorisation de reproduction et d'utilisation d'image

Voir fiche d'autorisation de reproduction et d'utilisation d'image



Autorisation de reproduction et d'utilisation d'image

Je soussigné _____ autorise
par la présente, le Scoutisme Béninois, à diffuser la (les) photographie(s) / la (les)
vidéo(s), sur lesquelles je pourrais figurer.

Mon image pourra être utilisée pour des actions de communication de
l'association et pourra être diffusée sur divers supports (papier, numérique,
intranet, internet, audio-visuel).

Valable pour une durée indéterminée, cette autorisation pourra,
conformément à la loi n° 7817 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à
l'informatique, aux fichiers et aux libertés être révoquée à tout moment en vous
adressant au bureau national du Scoutisme Béninois


Fait à _____ le __/__/____

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Figure 1 : fiche d'autorisation de reproduction et d'utilisation d'image

Annexe 3 : engagement de la protection du jeune

Voir fiche d'engagement de protection du jeune



SCOUTISME BENINOIS
Fondé en 1932, Membre de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS)
01 BP 2560 COTONOU - BENIN / +229 96 08 90 66 - 97 01 64 68
scoutismebenin@yahoo.fr / www.scoutismebeninois.org

ENGAGEMENT A LA PROTECTION DU JEUNE

Titre de l'activité : _____

Nom : _____

Prénoms : _____

Sexe : Masculin Féminin

Date de naissance : __ / __ / ____

Fonction dans le camp : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

DÉCLARATION DES ADULTES

Cette déclaration doit être remplie par tous les adultes intervenant dans les ou toutes autres activités impliquant des jeunes

En s'inscrivant aux différents camps du Scoutisme Béninois, chaque adulte s'engage à :

- ✓ Protéger et respecter l'intégrité physique des jeunes ;
- ✓ Protéger et respecter l'intégrité morale des jeunes ;
- ✓ Prendre toutes les précautions nécessaires afin de garantir un milieu sécuritaire pour les jeunes ;
- ✓ Prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter d'être dans une situation ambiguë pouvant mettre en doute le bien-fondé de ses actions ou de ses paroles par rapport aux jeunes ;
- ✓ Déclarer au Chef d'Unité, Chef de Groupe, Commissaire de District, Commissaire de Région ou Commissaire Général tout comportement suspect ou situation à risque ;
- ✓ Dénoncer immédiatement aux autorités : Commissaire de District, Commissaire de Région et Commissaire Général toute conduite illégale, répréhensible ou dangereuse ;
- ✓ Faire régner au sein des jeunes une atmosphère de confiance, de quiétude et de paix.

La protection des jeunes est une priorité pour le Scoutisme Béninois ; Tous les adultes y œuvrant en sont responsables. Dans le cas où un manquement à la protection des jeunes est démontré, le fautif est exclu du camp et peut l'être de l'Association.

Je m'engage à respecter et faire respecter le contenu du présent engagement.

Fait à _____ le __ / __ / ____

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Figure 2 : illustration de la fiche d'engagement pour la protection du jeune



©Bureau National du Scoutisme Béninois
Mars 2019

01 BP 2560 COTONOU - BENIN
+229 96 08 90 66
+229 97 01 64 68

info@scoutismebeninois.org
scoutismebeninois.org